



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Reims, le 2 septembre 2019

rectorat
direction des ressources humaines

Bordereau d'envoi *de documents demandés par Mme Chassard depuis le 6 mai et 4 juin 2019*

affaire suivie par
Jérôme Jourdain
téléphone
03.26.05.20.97
courriel
jerome.jourdain@ac-reims.fr

La rectrice de l'académie de Reims
Chancelière des Universités

à
Madame Jocelyne Chassard
1, rue des trois Maillets
51600 SUIPPES

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Lettre recommandée avec accusé de réception (1A 144 553 8021 1)
distri Buee le 4 septembre 2019

Documents **Nombre** **Observations**

Procès-verbal de la CAPA compétente à l'égard des professeurs certifiés siégeant en formation disciplinaire le 21 mai 2019	1 Ex (20p.)	Les documents sont transmis en recommandé avec accusé de réception doublé d'un envoi simple <i>reçu le 4 septembre 2019</i>
Avis de la CAPA compétente à l'égard des professeurs certifiés siégeant en formation disciplinaire le 21 mai 2019	1 Ex. (3p.)	
Rapport disciplinaire présenté devant la CAPA compétente à l'égard des professeurs certifiés siégeant en formation disciplinaire le 21 mai 2019	1 Ex. (10p.)	

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Cyrille Bourgery



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Procès-verbal de la commission administrative paritaire
académique compétente à l'égard des professeurs certifiés
siégeant en formation disciplinaire**

Séance du mardi 21 mai 2019 à 9h00

CONFIDENTIEL

Direction des ressources humaines

Ordre du jour :

Examen des faits reprochés à Mme Jocelyne Chassard, professeure certifiée de documentation affectée au collège Louis Pasteur, à Suippes :

- remise en cause permanente voire inexécution des instructions hiérarchiques ;
- comportement inadapté avec propos excessifs et agressifs à l'égard des collègues entraînant conflits et tensions professionnelles ;
- comportement inadapté avec propos déplacés à l'égard d'élèves ;
- manquements à l'obligation de réserve, avec notamment une intervention dans la presse locale le 22 janvier 2019 mettant en cause la hiérarchie et informant publiquement du dépôt de plainte contre la principale Mme Valérie Richard ainsi que contre certains collègues, une information du conseil d'administration et des parents d'élèves de ce dépôt de plainte, et la diffusion sur une plateforme web publique (Gloria TV) d'une interview au cours de laquelle sont nommés les agents publics et produits à l'écran de manière lisible des documents nominatifs.

La commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente à l'égard des professeurs certifiés siégeant en formation disciplinaire le mardi 21 mai 2019 au rectorat de l'académie de Reims

Était composée de :

Représentants de l'administration :

- M. Vincent Philippe, secrétaire général d'académie, président,
- M. Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines,
- M. Samuel Haye, chef de la division des personnels enseignants,
- M. Laurent Godart, chef de la division des affaires financières et logistiques,
- M. Patrick Borloz, IA-IPR de SVT,
- M. Antoine Maigret, IA-IPR de sciences physiques, doyen des IA-IPR,
- Mme Sophie Collignon, IA-IPR d'anglais,
- M. Philippe Cellerosi, proviseur du lycée Hugues Libergier, à Reims,
- M. Olivier Leloux, proviseur du lycée George Brière, à Reims,
- M. Manuel Neves, proviseur du lycée Marc Chagall, à Reims,

M. Gérard Recoque, proviseur du lycée François 1^{er}, à Vitry-le-François,
Mme Delphine Coutier-Noizet, principale du collège de la Retourne, à Juniville,
Mme Julie Calamy, principale du collège Pierre de Coubertin, à Cormontreuil,
Mme Hélène Thirault, principale du collège Paulette Billa, à Tinquieux,
M. Alain Rollinger, principal du collège Raymond Sirot, à Gueux,
Mme Corinne Daval-Bertat, principale du collège Terres-Rouges, à Épernay,
Mme Catherine Lefevre, principale du collège Trois Fontaines, à Reims,
M. David Cognat, principal du collège Paul Fort, à Reims,
Mme Isabelle Bohand, principale du collège Louis Grignon, à Fagnières.

Représentants des personnels :

M. Jean-Claude Richoilley, professeur certifié classe exceptionnelle au collège Henri Guillaumet, à Mourmelon-le-Grand,
Mme Laëtitia Messaoudi-Nobel, professeure certifiée hors-classe au collège Bayard, à Charleville-Mézières,
Mme Marie-Line Accart, professeure certifiée hors-classe au collège de la Brie Champenoise, à Montmirail,
M. Elie Goldschmidt, professeur certifié hors-classe au lycée Chrestien de Troyes, à Troyes,
Mme Christine Houvion, professeure certifiée hors-classe au collège Albert Camus, à La Chapelle Saint-Luc,
M. Philippe Roux, professeur certifié hors-classe au collège Pierre-Gilles de Gennes, à Frignicourt,
M. Olivier Lefort, professeur certifié classe normale au lycée Paul Verlaine, à Rethel,
Mme Alice Petit, professeure certifiée classe normale au collège Jean Monnet, à Épernay,
Mme Pascale Mignon, professeure certifiée classe normale au collège de Colombey-les-deux-Églises,
Mme Célia Vollondat, professeure certifiée classe normale au lycée Franklin Roosevelt, à Reims,
Mme Raphaëlle Gehin, professeure certifiée classe normale au lycée Marc Chagall, à Reims,
Mme Charlotte Lelovsky, professeure certifiée classe normale au lycée Édouard Herriot, à Sainte-Savine,
M. Benoît Pigret, professeur certifié classe normale au collège Université, à Reims,
M. Yohan Odivart, professeur certifié classe normale au collège Robert Schuman, à Reims,
Mme Myriam Ranaivoson, professeure certifiée classe normale au collège Paulette Billa, à Tinquieux.
Mme Valérie Loppin, professeure certifiée classe normale au collège Joliot-Curie, à Reims,
M. Thierry Delaunay, professeur certifié classe normale au collège Turenne, à Sedan,
Mme Mézhoura Naït-Abdelaziz, professeure certifiée classe normale au collège Roger Salengro, à Charleville-Mézières,
M. Christophe Chadeau, professeur certifié classe normale au collège Paul Éluard, à Verzy.

Secrétaire de séance :

M. Jérôme Jourdain, chargé de mission juridique à la direction des ressources humaines du rectorat de Reims.

Secrétaire-adjoint de séance :

M. Jean-Claude Richoilley, professeur certifié classe exceptionnelle au collège Henri Guillaumet, à Mourmelon-le-Grand.

9h47 : ouverture de la séance par M. le secrétaire général d'académie, président de la CAPA

Après circulation des listes d'émargement, le quorum est constaté et le conseil peut valablement siéger.

M. Jérôme Jourdain, chargé de mission juridique à la direction des ressources humaines du rectorat de Reims, est désigné secrétaire de séance. M. Jean-Claude Richoilley, professeur certifié classe exceptionnelle au collège Henri Guillaumet, à Mourmelon-le-Grand, est désigné secrétaire-adjoint de séance.

M. le président de la CAPA rappelle que les commissaires paritaires sont tenus au secret professionnel le plus absolu et ont le droit de poser au comparant ou à son défenseur toutes les questions qui leur semblent de nature à éclairer les débats, sans laisser transparaître d'appréciation personnelle avant le délibéré. M. le président de la CAPA insiste sur la neutralité de formulation des questions, sur la nécessité pour les membres du conseil de discipline d'assister à l'intégralité des débats pour pouvoir prendre part au vote, et sur le respect des principes d'impartialité, de neutralité et de secret professionnel, tant dans la phase du contradictoire que dans la phase du vote. M. le président de la CAPA indique que des interruptions de séance sont possibles, mais doivent être limitées tant dans leur fréquence que dans leur durée.

M. le président de la CAPA rappelle les quatre groupes de sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des fonctionnaires, telles que prévues par l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

En l'absence de demandes de précisions ou de questions de la part des commissaires paritaires, la comparante et son défenseur sont appelés à entrer dans la salle du conseil de discipline.

9h53 : M. Jérôme Jourdain, secrétaire de séance, constate l'absence de Mme Jocelyne Chassard et de son ou ses défenseur(s) éventuel(s)

M. le président de la CAPA rappelle aux commissaires paritaires que tout enregistrement des débats est prohibé, et indique qu'il préside l'instance sur délégation de Mme la rectrice de l'académie, empêchée.

M. le président de la CAPA indique qu'une demande de report de l'instance disciplinaire a été formulée par un courrier de Maître Alice Lerat, défenseur de Mme Jocelyne Chassard, communiquée au rectorat par courrier électronique le lundi 20 mai 2019 à 18h25. M. le président de la CAPA indique qu'au terme des dispositions du second alinéa de l'article 4 du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État, le conseil de discipline « peut décider, à la majorité des membres présents, de renvoyer à la demande du fonctionnaire ou de son ou de ses défenseurs l'examen de l'affaire à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une fois ».

Pièce transmise à Mme Chassard le 2 septembre 2019 par LR/AR n°1A 144 553 8021 1
suite à sa demande du 4 juin 2019

M. le président de la CAPA donne lecture aux membres du conseil de discipline du courrier électronique envoyé au rectorat par Mme Jocelyne Chassard le lundi 20 mai 2019 à 18h34, et du courrier de Maître Alice Lerat communiqué au rectorat par courrier électronique le lundi 20 mai 2019 à 18h25. M. le président de la CAPA indique aux commissaires paritaires que le rectorat a accusé réception de cette demande de report auprès du défenseur de Mme Jocelyne Chassard.

Un membre représentant l'administration rappelle que la convocation en date du 3 mai 2019 est conforme à la réglementation, que Mme Jocelyne Chassard et Maître Alice Lerat ont été destinataires de 900 pièces du dossier dont la complétude a été vérifiée par huissier, que la requête de Mme Jocelyne Chassard en référé, dont le rectorat n'avait pas été informé, a été rejetée pour motif d'ordre public, qu'il n'est pas fait obligation à l'administration de fournir au préalable copie du rapport disciplinaire. L'administration conteste la position de Maître Alice Lerat tendant à mettre en cause l'impartialité des membres de la commission. Par ailleurs, l'administration considère que la demande de report ne s'inscrit pas dans un cadre « de force majeure » et ne souhaite pas y réserver une suite favorable.

9h58 : les commissaires paritaires délibèrent sur la demande de report du conseil de discipline

10h38 : une courte interruption de séance est sollicitée et accordée par M. le président de la CAPA

10h48 : reprise de la séance

En l'absence de questions ou d'observations complémentaires, M. le président de la CAPA indique qu'il appartient désormais au conseil de se prononcer sur la demande de report formulée par Maître Alice Lerat.

Sur 38 votes exprimés, 0 vote en faveur d'un report, 0 abstention, 38 votes contre la demande de report.

Le conseil de discipline décide, à la majorité des membres présents, de ne pas accéder à la demande de report formulée par le défenseur de Mme Jocelyne Chassard.

10h56 : le conseil de discipline se poursuit et examine les faits reprochés à l'agent au fond

M. le président de la CAPA rappelle l'objet de la réunion de l'instance disciplinaire et donne lecture des quatre griefs reprochés à Mme Jocelyne Chassard. M. le président de la CAPA rappelle les décisions de suspension de fonctions à titre conservatoire dont a fait l'objet l'intéressée, ainsi que la procédure suivie au rectorat.

M. le président de la CAPA demande à M. le secrétaire général adjoint-directeur des ressources humaines et à M. le chef de la division des personnels enseignants de procéder à la lecture du rapport disciplinaire.

10h59 : lecture du rapport disciplinaire

11h37 : la lecture du rapport disciplinaire est achevée

M. le président de la CAPA informe les membres de l'instance qu'à ce stade, la parole devrait être laissée au comparant et à son défenseur pour qu'ils formulent leurs observations suite à cette lecture. M. le président de la CAPA indique que le comparant et son défenseur disposent de la possibilité de présenter des observations à tout moment, sous réserve de demander la parole au président de l'instance. Compte tenu de l'absence de Mme Jocelyne Chassard et de son défenseur, et à défaut d'avoir eu connaissance préalablement d'observations en défense par écrit, M. le président de la CAPA indique que les témoins sollicités par l'administration vont être entendus.

M. le président de la CAPA indique que ces témoins pourront être interrogés par les commissaires paritaires afin qu'ils apportent des explications et des précisions permettant d'éclairer les faits reprochés à Mme Jocelyne Chassard. M. le président de la CAPA dévoile la qualité des trois témoins et ajoute que la principale du collège Louis Pasteur de Suippes, dont la présence en qualité de témoin a été envisagée, n'est pas en mesure de se présenter devant le conseil de discipline compte tenu de son état de santé. M. le président de la CAPA indique que le choix a été fait de préserver les personnels en difficulté et ajoute que les trois témoignages ont vocation à décrire le fonctionnement de l'établissement et à préciser ce qui a conduit aux dysfonctionnements examinés.

M. le président de la CAPA rappelle aux commissaires paritaires que les questions posées aux témoins, qui ont vocation à permettre une appréciation optimale des faits et des circonstances dans lesquelles ils sont intervenus, doivent être formulées de la manière la plus neutre possible afin de ne laisser transparaître aucune appréciation personnelle avant le délibéré. Il précise que les membres doivent poser leurs questions en s'adressant au président de l'instance afin qu'aucun échange direct ne s'instaure avec les témoins.

En l'absence de questions ou d'observations des commissaires paritaires, M. le président de la CAPA indique que le premier témoin va être entendu.

11h39 : entrée dans la salle du conseil de discipline de Mme Séverine Machet, adjointe-gestionnaire au collège Louis Pasteur de Suippes

M. le président de la CAPA remercie Mme Séverine Machet de sa présence, lui rappelle l'objet de la réunion de l'instance disciplinaire ainsi que les modalités de son fonctionnement et les obligations qui pèsent sur ses membres. M. le président de la CAPA remercie le témoin de bien vouloir rester à disposition du conseil suite à son témoignage, dans l'hypothèse où une seconde audition serait demandée, et lui indique que les agents de la direction des ressources humaines, le médecin de prévention et la psychologue du travail sont à sa disposition si elle le souhaite.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut expliquer son positionnement et son rôle dans l'établissement. Mme Séverine Machet indique qu'elle occupe les fonctions d'adjointe-gestionnaire au collège Louis Pasteur, à

Suippes, qui est un petit établissement de 350 élèves. Le témoin ajoute que l'équipe de direction est restreinte. Mme Séverine Machet indique que le contexte conflictuel rencontré avec la comparante, qui s'est accentué lors de l'année scolaire 2018-2019, a directement impacté l'exercice de ses fonctions au collège lorsqu'elle a dû épauler la cheffe d'établissement lors de ses absences causées par le climat de tension au sein de l'établissement.

Mme Séverine Machet indique que Mme Jocelyne Chassard a pris ses fonctions dans l'établissement à la fin du mois de septembre 2017. Le témoin ajoute qu'elle a participé à un entretien organisé par la principale pour l'accueillir, lui présenter l'établissement, les missions attendues d'elle et le fonctionnement du CDI. Mme Séverine Machet indique que Mme Jocelyne Chassard a rapidement porté à leur connaissance ses expériences professionnelles passées et les difficultés qu'elle y a connues. Le témoin ajoute que la comparante a très vite formulé des projets à mettre en place dans l'établissement. Mme Séverine Machet ajoute qu'elle a assuré un rôle de médiation auprès de la cheffe d'établissement qui demandait à ce qu'elle soit systématiquement présente à ses côtés lors de ses entretiens avec Mme Jocelyne Chassard, l'amenant à occuper des fonctions proches de celles de principale-adjointe.

Mme Séverine Machet indique qu'elle est parvenue à travailler tant bien que mal avec Mme Jocelyne Chassard durant l'année scolaire 2017-2018, en dépit de certaines tensions. Le témoin ajoute que des conseils pédagogiques ont été réunis afin d'étudier ses projets, la principale ayant à cœur de solliciter l'avis de différents personnels avant d'y apporter une réponse. Mme Séverine Machet situe les premières difficultés rencontrées par Mme Jocelyne Chassard avec des collègues enseignants à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Le témoin indique que Mme Jocelyne Chassard sollicitait des entretiens avec certains de ses collègues afin qu'ils prennent part à ses projets, mais ajoute que les enseignants concernés ressortaient souvent en pleurs ou dans une situation de stress provoquée par l'entretien.

Mme Séverine Machet indique que la rentrée scolaire 2018-2019 s'est bien passée. Le témoin indique un incident dans le dépôt du CDI le 6 septembre 2018, où une étagère de livres a cédé et s'est renversée à proximité de Mme Jocelyne Chassard. Mme Séverine Machet indique que l'infirmier a été dépêché sur place pour s'enquérir de l'état de santé de la comparante, ainsi que des agents pour remettre en ordre le dépôt et sécuriser les étagères. Mme Séverine Machet indique que la comparante a appelé le collège le 10 septembre 2018 pour prévenir de son absence et informer la direction de sa volonté d'établir une déclaration d'accident de service. Le témoin ajoute que la direction a déclaré cet accident dès le 11 septembre 2018. Mme Séverine Machet indique que Mme Jocelyne Chassard a été absente jusqu'au 24 septembre 2018, période pendant laquelle la principale du collège a été destinataire d'un courrier de l'intéressée sans lien avec l'accident, l'accusant notamment de harcèlement.

Le témoin indique que la situation s'est rapidement dégradée à compter de son retour en fonctions, Mme Jocelyne Chassard indiquant à différents agents qu'ils avaient changé de comportement envers elle. Mme Séverine Machet ajoute avoir reçu un nombre important d'appels téléphoniques ou de courriers électroniques de la part de Mme Jocelyne Chassard

entre le 24 septembre 2018 et le 7 janvier 2019. Le témoin fait part de courriers électroniques incessants par lesquels Mme Jocelyne Chassard formulait des demandes d'interventions urgentes. Le témoin se rappelle qu'un incident a opposé le 6 septembre 2018 Mme Jocelyne Chassard à sa collègue professeure stagiaire de lettres classiques, qui s'est rendue dans le bureau de la cheffe d'établissement pour faire état de son mal-être suite à cette altercation.

Mme Séverine Machet indique que les demandes d'interventions urgentes formulées par Mme Jocelyne Chassard portaient sur des problèmes d'impression, des demandes pour fixer une prise, des remarques négatives sur la propreté du CDI, des demandes d'édition urgente de bons de commande... Le témoin indique qu'elle a d'abord essayé de répondre à ces sollicitations, mais que cela lui est devenu impossible à gérer face à un enchaînement de demandes. Mme Séverine Machet décrit un sentiment d'échanges incessants. Le témoin indique que la comparante s'est peu à peu mise à l'écart de ses collègues et déjeunait avec des élèves.

Mme Séverine Machet précise que l'objet des demandes de Mme Jocelyne Chassard n'était pas en cause, au contraire des modalités par lesquelles celles-ci étaient formulées. Le témoin indique que le comportement de Mme Jocelyne Chassard ne lui a pas permis de travailler sereinement entre les mois de septembre 2018 et janvier 2019, en raison de son insistance, du ton agressif qu'elle employait, des ordres qu'elle donnait aux agents, de ses demandes de bons de commandes immédiats. Le témoin se rappelle avoir reçu un appel téléphonique de Mme Jocelyne Chassard un après-midi à 17h30, conversation durant laquelle la comparante lui hurlait dessus. Mme Séverine Machet indique qu'elle a pris conscience de l'attitude démesurée de la comparante et du manque de respect de cette dernière pour son travail. Le témoin indique que Mme Jocelyne Chassard lui a reproché son manque de réactivité en indiquant qu'elle n'avait jamais rencontré une telle situation en vingt ans de carrière, et ajoute que l'enseignante l'a mise en cause devant ses élèves en leur expliquant qu'elle ne pouvait pas leur présenter de livres par sa faute.

Mme Séverine Machet donne lecture aux membres du conseil de discipline d'un courrier électronique que lui a adressé Mme Jocelyne Chassard, dans lequel l'intéressée demande avec insistance qu'une éphéméride lui soit commandée. Le témoin indique avoir perçu les termes employés par Mme Jocelyne Chassard comme une tentative d'intimidation. Mme Séverine Machet indique que les agents qui ne donnent pas satisfaction immédiate aux demandes de la comparante sont accusés d'être complices d'actes de harcèlement et de placardisation menés par la cheffe d'établissement à son encontre. Le témoin indique qu'elle ressentait un stress important et ajoute qu'elle avait la sensation que Mme Jocelyne Chassard essayait de la pousser à la faute ou de la placer en porte-à-faux vis-à-vis de la principale du collège.

Mme Séverine Machet indique avoir accueilli des enseignants en larmes dans son bureau, ainsi qu'un nombre important d'agents en état de stress. Mme Séverine Machet évoque avec émotion le courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard aux membres du conseil d'administration, aux termes duquel la comparante sous-entend que le suicide de l'ancienne CPE du collège aurait un lien avec le comportement de la cheffe d'établissement. Le témoin fait part de la grande tristesse qui a touché tous les membres de la communauté

éducative à la lecture de ce message. Mme Séverine Machet indique avoir dû canaliser les réactions d'autres enseignants qui souhaitaient exprimer leur colère auprès de Mme Jocelyne Chassard. Mme Séverine Machet se rappelle que, le jour de la rédaction de ce courrier électronique, Mme Jocelyne Chassard était apparue en salle des professeurs le sourire aux lèvres, ce que le témoin dit avoir ressenti comme une provocation.

Mme Séverine Machet indique que les projets de l'établissement n'ont pas avancé entre les mois d'octobre 2018 et de janvier 2019, compte tenu de ce climat de tension. Le témoin décrit un établissement qui fonctionne au ralenti et ajoute que la principale du collège se trouve actuellement en arrêt maladie pour la seconde fois, depuis la fin du mois d'avril 2019.

M. le président de la CAPA remercie Mme Séverine Machet pour son témoignage et donne la parole aux commissaires paritaires pour leurs éventuelles questions.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire le climat qui règne dans l'établissement depuis le mois de janvier 2019, date à laquelle la comparante a été suspendue de ses fonctions à titre conservatoire. Le témoin indique que les agents se portent mieux, mais précise que cette amélioration a été progressive en raison des messages que Mme Jocelyne Chassard continuait de leur envoyer. Mme Séverine Machet indique que la sérénité revient parmi les équipes et qu'elle retrouve pour sa part ses missions classiques. Le témoin indique que la collaboration avec l'actuelle professeure remplaçante du CDI se passe bien et que les agents du collège sont presque surpris de pouvoir travailler sereinement.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser l'objet des entretiens organisés lors de l'année scolaire 2017-2018, auxquels le témoin a pris part. Mme Séverine Machet indique que l'année scolaire 2017-2018 a été rythmée par des échanges permanents entre Mme Jocelyne Chassard et la cheffe d'établissement. Le témoin ajoute que les projets soumis par la comparante faisaient l'objet d'échanges lors d'entretiens dans le bureau de la principale, mais aussi lors des conseils pédagogiques ou des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Le témoin indique que le projet présenté par Mme Jocelyne Chassard au sujet des dangers de la pornographie industrielle a fait l'objet de discussions tout au long de l'année, notamment en salle des professeurs, et que des suggestions de modifications lui ont été soumises. Mme Séverine Machet décrit une année scolaire chargée en échanges et en médiation. À ce titre, le témoin se rappelle que Mme Jocelyne Chassard avait indiqué avoir apprécié cette année scolaire et avoir remercié la cheffe d'établissement. Mme Séverine Machet indique qu'elle ignore comment la situation a pu se dégrader ensuite.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer si des tensions avaient déjà vu le jour lors de ces échanges. Mme Séverine Machet indique qu'un enseignant avait été retrouvé en larmes suite à un de ces entretiens et ajoute que ses collègues ressentaient l'insistance de la comparante. Mme Séverine Machet indique avoir été sollicitée par Mme Jocelyne Chassard pour co-animer un projet, ce qu'elle a décliné. Le témoin ajoute que la comparante a sollicité des collègues enseignants et des parents d'élèves pour co-animer le projet sur les dangers de la pornographie industrielle.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer si Mme Jocelyne Chassard avait noué des liens d'amitié au sein du collège ou si elle y était isolée. Mme Séverine Machet indique que la comparante fréquentait la salle des professeurs et y échangeait.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser depuis quand elle exerce ses fonctions dans l'établissement. Mme Séverine Machet indique être affectée au collège Louis Pasteur depuis le 1^{er} septembre 2009 et y avoir connu trois chefs d'établissement.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser les raisons qui ont poussé la cheffe d'établissement à souhaiter sa présence en qualité de témoin lors de ses entretiens avec Mme Jocelyne Chassard. Mme Séverine Machet indique que durant l'année scolaire 2017-2018 Mme Jocelyne Chassard établissait des projets pour l'établissement. Le témoin indique que la principale s'est aperçue que Mme Jocelyne Chassard remettait en cause lors de réunions publiques les termes des discussions qu'elles avaient eues à ce sujet. Mme Séverine Machet indique que la cheffe d'établissement a réalisé qu'il lui faudrait être assistée d'un témoin afin que la teneur de ses échanges avec Mme Jocelyne Chassard ne soit pas remise en question. Le témoin précise que cette précaution a été prise en lien avec le projet sur les dangers de la pornographie industrielle, aux alentours de la Toussaint 2017.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin se rappelle si sa présence en qualité de témoin lors des entretiens a été acceptée par Mme Jocelyne Chassard. Mme Séverine Machet indique que la comparante n'y a pas vu d'inconvénient, à l'exception d'un entretien pour lequel Mme Jocelyne Chassard a souhaité être assistée d'un représentant syndical.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer si la comparante a usé d'un ton agressif notamment à l'encontre d'agents techniques et si cette situation a fait naître un mal-être chez eux. Mme Séverine Machet indique avoir été informée par les agents techniques de leur décision de ne plus se rendre au CDI en raison des attaques et des ordres que leur adressait Mme Jocelyne Chassard. Mme Séverine Machet précise que les reproches formulés à l'endroit des agents techniques portaient principalement sur la qualité de leur travail et la propreté du CDI.

Le témoin indique que les agents d'entretien n'ont pas toujours fait preuve de solidarité entre eux, et ajoute qu'à l'occasion du dépôt de plainte de Mme Jocelyne Chassard à l'encontre de M. Florian Danguy l'un d'eux était cité. Mme Séverine Machet indique avoir surpris une conversation longue entre un agent et Mme Jocelyne Chassard qui faisait de grands gestes. Le témoin indique être allée à leur rencontre pour s'assurer que tout allait bien, et indique que la comparante est partie et que l'agent venait d'être informée par cette dernière qu'elle était citée dans le dépôt de plainte, ce qui a mis cet agent hors d'elle. Mme Séverine Machet indique que cet incident a encore davantage divisé cette catégorie de personnel peu solidaire.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. le président de la CAPA invite le témoin à se retirer et à rester à la disposition du conseil de discipline dans l'hypothèse où une nouvelle audition serait demandée. Il précise que la teneur des échanges est couverte par le secret professionnel et la confidentialité, et ne doit pas être divulguée en dehors de l'instance disciplinaire.

12h35 : sortie de Mme Séverine Machet de la salle du conseil de discipline. Une courte interruption de séance est sollicitée et accordée par M. le président de la CAPA

12h48 : reprise de la séance. Entrée dans la salle du conseil de discipline de M. Florian Danguy, conseiller principal d'éducation au collège Louis Pasteur de Suippes

M. le président de la CAPA remercie M. Florian Danguy de sa présence, lui rappelle l'objet de la réunion de l'instance disciplinaire ainsi que les modalités de son fonctionnement et les obligations qui pèsent sur ses membres. M. le président de la CAPA remercie le témoin de bien vouloir rester à disposition du conseil suite à son témoignage, dans l'hypothèse où une seconde audition serait demandée, et lui indique que les agents de la direction des ressources humaines, le médecin de prévention et la psychologue du travail sont à sa disposition s'il le souhaite.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire son rôle et son cadre d'action dans l'établissement, ainsi que les raisons qui l'ont amené à travailler avec Mme Jocelyne Chassard. M. Florian Danguy indique qu'il occupe les fonctions de conseiller principal d'éducation au collège Louis Pasteur pour la quatrième année scolaire, succédant à un agent contractuel qui avait pris la suite de la précédente CPE qui avait mis fin à ses jours, ce qui avait bouleversé le personnel de l'établissement. Le témoin indique que ses fonctions l'amènent à être en contact avec un public diversifié (élèves, professeurs, parents d'élèves). M. Florian Danguy ajoute qu'il entretient de nombreux contacts avec la principale concernant la partie administrative de ses fonctions, ainsi qu'avec l'adjointe-gestionnaire. M. Florian Danguy indique que la taille restreinte du collège permet d'avoir un point de vue sur chacun. Le témoin indique que l'objectif de ses fonctions est de mettre les élèves dans les meilleures conditions de réussite possible.

M. Florian Danguy indique que Mme Jocelyne Chassard est arrivée dans l'établissement lors de l'année scolaire précédente, en affectation provisoire. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a rapidement fait part de son projet concernant les dangers de la pornographie industrielle et indique lui avoir fait part de ses réserves sur la forme. Le témoin précise que ce projet a, dans un premier temps, été présenté en comité restreint (infirmier, CPE, psychologue de l'Éducation nationale), puis en conseil pédagogique, avant de revenir devant ce même conseil amendé selon les observations des différents acteurs. M. Florian Danguy indique que le projet a ensuite été présenté au CESC, puis en conseil d'administration, et a occupé le début de l'année scolaire 2017-2018.

M. Florian Danguy indique avoir ressenti une posture différente chez Mme Jocelyne Chassard dès la pré-rentrée 2018-2019. La comparante avait demandé à pouvoir enseigner aux classes de 6ème de l'établissement, une heure par semaine en

demi-classes. Le témoin précise que l'établissement compte 4 classes de 6^{ème}, ce qui revient donc à prévoir 8 heures de cours par semaine. Le témoin indique que la cheffe d'établissement n'est pas parvenue à aménager les emplois du temps de manière à permettre la mise en place de ce dispositif.

M. Florian Danguy rappelle que, lors de l'année scolaire 2017-2018, Mme Jocelyne Chassard s'était investie dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité pour pallier l'absence de l'enseignante en charge de la matière, et souhaitait être responsable de cet enseignement lors de l'année scolaire 2018-2019 malgré l'affectation dans l'établissement d'une professeure stagiaire de lettres classiques. M. Florian Danguy indique que la direction a longtemps cherché une solution, durant tout le mois de septembre 2018 notamment, mais n'est finalement pas parvenue à trouver un accord avec Mme Jocelyne Chassard sur l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Le témoin ajoute que la professeure stagiaire reconnaissait l'intérêt d'approfondir l'enseignement de cette matière, mais émettait des réserves sur sa mise en œuvre telle que proposée par la comparante, notamment sur son caractère obligatoire pour les élèves.

M. Florian Danguy indique que la principale de l'établissement s'est absentée pour maladie à compter du 1^{er} octobre 2018. Le témoin indique avoir été sollicité par Mme Jocelyne Chassard au sujet d'une heure de cours à destination de la classe de 4^{ème} B dans laquelle sont inscrits les élèves latinistes. M. Florian Danguy, qui indique qu'il gère les emplois du temps à la semaine en l'absence de principal-adjoint, précise qu'il a répondu à cette demande en ajoutant une heure d'enseignement aux médias et à l'information, comme il le pratique habituellement. Le témoin fait part de l'insistance avec laquelle Mme Jocelyne Chassard souhaitait que cette heure soit programmée et indique avoir été sollicité par téléphone et par courrier électronique, ce qui l'a conduit à lui donner son accord de principe. M. Florian Danguy indique que Mme Jocelyne Chassard a envoyé un courrier électronique à la principale ainsi qu'à sa collègue professeure stagiaire de lettres classiques pour les informer du fait que cette heure de cours serait l'occasion pour elle de présenter son projet d'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Le témoin se dit surpris de cette démarche, dont Mme Jocelyne Chassard ne l'avait pas informé. La professeure stagiaire de lettres classiques a exprimé son désaccord sur les modalités de mises en œuvre, ce qui a conduit M. Florian Danguy à suspendre cette heure de cours afin que les élèves ne se trouvent pas pris dans un conflit professionnel.

M. Florian Danguy indique qu'il a alors subi un déchainement de violence de la part de Mme Jocelyne Chassard, qui l'accusait notamment d'avoir annulé la séance sur demande de la principale de l'établissement. M. Florian Danguy indique que le mois d'octobre 2018 a été difficile à gérer et ajoute qu'il a reçu environ 77 courriers électroniques de Mme Jocelyne Chassard entre le 1^{er} octobre 2018 et la mi-janvier 2019.

M. Florian Danguy indique que le mois d'octobre 2018 a été marqué par un nombre important d'échanges avec Mme Jocelyne Chassard. Le témoin ajoute qu'il a indiqué à cette époque à la comparante de formuler ses demandes auprès de M. Christian Didier, principal par intérim. M. Florian Danguy indique qu'une élève de 6^{ème} s'est confiée à son professeur de mathématiques, M. Nicolas Rio, en lui disant à l'occasion d'une heure de vie de classe avoir été traitée « d'imbécile » par Mme Jocelyne Chassard, propos confirmés par d'autres

élèves. M. Florian Danguy indique avoir reçu les parents de l'élève, à leur demande, en présence de Mme Jocelyne Chassard, au début du mois de novembre 2018. Le témoin indique que Mme Jocelyne Chassard a nié avoir tenu ces propos. M. Florian Danguy ajoute que la mère de l'élève l'a informé du fait que Mme Jocelyne Chassard lui avait donné des leçons sur la façon d'éduquer son enfant.

M. Florian Danguy indique avoir reçu pour un entretien, en compagnie de la cheffe d'établissement, la mère d'une autre élève le lendemain d'une réunion parents-professeurs. Le témoin ajoute que ce parent d'élève était choqué des propos et menaces proférés par Mme Jocelyne Chassard à l'égard de sa fille. Le témoin indique que la comparante a ensuite envoyé des courriers électroniques aux parents de l'élève en question ainsi qu'à sa professeure principale, à qui elle reprochait de ne pas l'avoir informée des propos rapportés par l'élève.

M. Florian Danguy indique qu'à l'occasion d'une heure de vie de classe organisée par M. Nicolas Rio, plusieurs élèves ont fait part de leurs craintes de se rendre au CDI en raison des conditions de travail qui y régnaient. Le témoin ajoute que M. Nicolas Rio a souhaité échanger à ce sujet avec la comparante, qui a exigé que lui soient communiqués les noms de ces élèves, dont l'une d'entre eux présentait un état de fragilité. Le témoin indique avoir été alerté à la fin du mois de novembre 2018 par un assistant d'éducation, qui avait recueilli les propos d'une élève de 6^{ème}, que Mme Jocelyne Chassard avait menacée « d'étrangler ». M. Florian Danguy indique qu'il a pris la précaution de recevoir l'élève afin de s'assurer de la teneur de ses propos, et précise qu'il avait déjà eu connaissance du fait que de telles menaces étaient proférées par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin indique que la posture de la comparante en classe dérangeait ses élèves, qui rapportaient que Mme Jocelyne Chassard se tapait la tête contre les murs en cours et menaçait de les « étrangler ».

M. Florian Danguy indique avoir été destinataire d'un courrier électronique de Mme Jocelyne Chassard le 10 décembre 2018 l'accusant de complicité de manipulation d'élèves de 6^{ème} D aux fins de la diffamer. Le témoin, qui précise n'avoir pas répondu à ce message de la comparante, indique avoir été destinataire d'un nouveau courrier électronique de Mme Jocelyne Chassard qui menaçait de porter plainte contre lui pour ce motif. M. Florian Danguy ajoute que Mme Jocelyne Chassard a envoyé un courrier électronique aux membres du conseil d'administration, en date du 20 décembre 2018, aux termes duquel elle annonce avoir déposé plainte contre plusieurs agents de l'établissement.

M. Florian Danguy indique que Mme Jocelyne Chassard a adressé un courrier électronique aux membres du conseil d'administration au mois de janvier 2019 afin de solliciter leur soutien. Le témoin ajoute que la cheffe d'établissement a toujours tenu informé le conseil d'administration des difficultés rencontrées avec la comparante, sans entrer dans les détails. Le témoin ajoute que les parents d'élèves étaient également au courant des difficultés rencontrées par leurs enfants dans les cours de Mme Jocelyne Chassard.

M. Florian Danguy évoque un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard aux termes duquel la comparante sous-entend que le suicide de l'ancienne conseillère principale d'éducation du collège aurait été causé par des pressions identiques à celles qu'elle dit subir de la part de sa hiérarchie. Le témoin ajoute que ce message a durement affecté l'ensemble

de l'établissement. M. Florian Danguy indique avoir retrouvé des collègues en pleurs suite à la lecture de ce courrier électronique, et ajoute que beaucoup d'agents ont été affectés par plusieurs courriers électroniques incendiaires envoyés par la comparante. Le témoin précise que certains de ces agents, dont la cheffe d'établissement, sont toujours en état de souffrance à l'heure actuelle et ont dû cesser momentanément leurs fonctions pour cause de maladie en lien avec le climat de tension au collège. M. Florian Danguy indique que le mal-être de la principale s'est accentué à l'issue de l'entretien organisé avec Mme Jocelyne Chassard dans l'établissement le 26 septembre 2018. Le témoin ajoute que la cheffe d'établissement a toujours eu à cœur de se placer en protection de ses personnels, mais qu'elle s'est trouvée durement affaiblie à compter du mois d'octobre 2018.

M. Florian Danguy indique que cet état de fragilité concerne l'ensemble des catégories de personnels du collège. À titre d'exemple, le témoin indique que les assistants d'éducation craignaient de répondre au téléphone lorsque Mme Jocelyne Chassard les appelait, depuis qu'une de leurs collègues avait essuyé la colère de la comparante suite au refus opposé à certains élèves d'accéder en priorité à la cantine afin de déjeuner avec elle. M. Florian Danguy ajoute qu'il avait échangé à ce sujet avec Mme Jocelyne Chassard, en lui indiquant que cela n'incitait pas les élèves à s'intégrer parmi leurs camarades.

M. Florian Danguy indique que l'ensemble du personnel du collège est toujours très marqué par la situation, même si le climat s'améliore lentement depuis que la comparante a été suspendue de ses fonctions à titre conservatoire. Le témoin indique que les enseignants avaient coutume de dire que lorsque Mme Jocelyne Chassard pénétrait en salle des professeurs, celle-ci avait probablement envoyé un message peu de temps auparavant. À ce titre, M. Florian Danguy précise que les courriers électroniques envoyés par Mme Jocelyne Chassard l'étaient toujours sur son temps de travail alors que des élèves étaient sous sa responsabilité.

M. le président de la CAPA remercie M. Florian Danguy pour son témoignage et laisse la parole aux commissaires paritaires pour leurs questions et demandes de précisions éventuelles.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer si Mme Jocelyne Chassard a déjà participé à des projets pédagogiques initiés par ses collègues. Le témoin indique que Mme Jocelyne Chassard a participé à un projet portant sur l'égalité femmes-hommes lors de l'année scolaire 2017-2018, auquel il a lui-même pris part avec une professeure de mathématiques. M. Florian Danguy ajoute que la comparante avait proposé un projet autour d'Olympe de Gouges. M. Florian Danguy indique que la conduite de ce projet suscitait des craintes. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a pris l'initiative de proposer un projet à une professeure d'allemand lors de l'année scolaire 2018-2019. Le témoin indique que la principale de l'établissement a compris, à tort, que le projet était à un stade avancé sans en avoir été avertie, ce qui l'a amenée à interroger l'enseignante d'allemand sur ce point. M. Florian Danguy indique que Mme Jocelyne Chassard n'a pas apprécié de ne pas avoir été associée à cet échange. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a proposé la mise en place d'autres projets relatifs à la lecture ou au devoir de mémoire, qui ne se sont pas concrétisés.

M. Florian Danguy indique que Mme Jocelyne Chassard envisageait systématiquement que les projets qu'elle conduisait donnent lieu à une note comptant pour la matière principale. Le témoin ajoute que la comparante ne procédait à aucune évaluation de compétences et ne rédigeait que peu d'appréciations sur les bulletins trimestriels, ce que Mme Jocelyne Chassard justifiait par le temps qu'elle devait consacrer à son combat contre l'administration.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire les liens qui unissaient Mme Jocelyne Chassard à ses élèves. M. Florian Danguy indique que, dans leur majorité, les élèves éprouvaient des difficultés à entrer en relation avec la comparante et ne fréquentaient plus le CDI. Le témoin estime qu'une dizaine d'élèves entretenait de bonnes relations avec Mme Jocelyne Chassard et ajoute qu'il s'agissait d'un petit nombre d'élèves (moins de 10) peu intégrés dans leurs classes.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer quelles ont été les réactions des élèves ou de leurs familles suite aux courriers électroniques envoyés par Mme Jocelyne Chassard aux membres du conseil d'administration. M. Florian Danguy indique que les familles se sont montrées méfiantes face aux propos rapportés par la comparante et ont soutenu l'établissement. Le témoin ajoute que les enfants ont confirmé à leurs parents qu'ils ne souhaitaient plus fréquenter le CDI suite à l'heure de vie de classe organisée par M. Nicolas Rio. M. Florian Danguy indique que la motion commune déposée au conseil d'administration a reçu le soutien des parents d'élèves.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. le président de la CAPA invite le témoin à se retirer de la salle du conseil de discipline. Il précise que la teneur des échanges est couverte par le secret professionnel et la confidentialité, et ne doit pas être divulguée en dehors de l'instance disciplinaire. M. le président de la CAPA annonce une suspension de séance permettant aux commissaires paritaires de déjeuner dans la salle du conseil de discipline. Il est rappelé que les membres ne peuvent pas être en contact avec l'extérieur et ne peuvent quitter l'espace confiné qui comprend des sanitaires réservés aux membres du conseil de discipline.

13h33 : sortie de M. Florian Danguy de la salle du conseil de discipline. Une interruption de séance est accordée par M. le président de la CAPA afin que les commissaires paritaires déjeunent dans la salle du conseil de discipline

14h18 : reprise de la séance et entrée dans la salle du conseil de discipline de M. Nicolas Rio, professeur certifié de mathématiques au collège Louis Pasteur de Suippes

M. le président de la CAPA remercie M. Nicolas Rio de sa présence, lui rappelle l'objet de la réunion de l'instance disciplinaire ainsi que les modalités de son fonctionnement et les obligations qui pèsent sur ses membres. M. le président de la CAPA remercie le témoin de bien vouloir rester à disposition du conseil suite à son témoignage, dans l'hypothèse où une seconde audition serait demandée, et lui indique que les agents de la direction des

ressources humaines, le médecin de prévention et la psychologue du travail sont à sa disposition s'il le souhaite.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer aux membres du conseil de discipline son rôle au sein de l'équipe pédagogique. M. Nicolas Rio indique être professeur de mathématiques au sein du collège, professeur principal d'une classe de 3^{ème} et responsable du réseau de l'établissement en charge du pilotage de la politique TICE. M. Nicolas Rio précise qu'il est affecté au collège Louis Pasteur depuis cinq ans et être coordinateur d'une équipe de trois professeurs de mathématiques.

M. Nicolas Rio indique qu'il entretient des relations tendues avec Mme Jocelyne Chassard depuis l'année scolaire 2017-2018. Le témoin ajoute qu'il était à l'époque professeur principal de classes de 4^{ème} et qu'il a été amené à collaborer avec la comparante lors de travaux relatifs à l'orientation menés au CDI. M. Nicolas Rio indique que Mme Jocelyne Chassard a ensuite proposé un projet sur les dangers de la pornographie industrielle qui a fait l'objet de débats en conseil pédagogique. Le témoin indique que ce projet a engendré les premiers conflits avec la comparante, pas en ce qui concerne son objet mais en raison des modalités de mise en œuvre envisagées par Mme Jocelyne Chassard. M. Nicolas Rio ajoute que l'équipe pédagogique a formulé des suggestions auprès de la comparante afin de le faire évoluer, dont elle n'a pas tenu compte.

M. Nicolas Rio fait état d'un incident ayant opposé Mme Jocelyne Chassard à une collègue enseignante au mois de février 2018. Le témoin indique qu'il a invité Mme Jocelyne Chassard à venir discuter de ces tensions en salle des professeurs, mais qu'à cette occasion la comparante a montré un énervement important ayant conduit à une discussion houleuse. Le témoin indique avoir invité Mme Jocelyne Chassard à discuter de la mise en œuvre de son projet sur les dangers de la pornographie industrielle en salle des professeurs. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard s'est énervée des suggestions qui lui étaient faites et a claqué la porte. M. Nicolas Rio indique que la comparante refusait de regarder son interlocuteur quand il n'allait pas dans son sens.

M. Nicolas Rio indique que les tensions avec Mme Jocelyne Chassard sont apparues de nouveau au moment de la rentrée scolaire 2018-2019, lorsqu'il a accueilli dans sa salle de classe sa collègue professeure stagiaire de lettres classiques suite à un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard aux inspecteurs de lettres mettant en cause son professionnalisme. Le témoin indique que la tension s'est accumulée au fil du temps en salle des professeurs. M. Nicolas Rio décrit une salle des professeurs devenue de plus en plus silencieuse, où les têtes se tournaient quand la comparante entrait, ce qui était particulièrement difficile à vivre.

M. Nicolas Rio indique que le départ en congé maladie de la cheffe d'établissement a beaucoup affecté l'ensemble des agents du collège. Le témoin ajoute que la principale a toujours soutenu ses équipes lorsqu'une vague de suicides a touché l'établissement pendant deux années. M. Nicolas Rio indique avoir vu la cheffe d'établissement en pleurs et retranchée dans son bureau. En l'absence de chef d'établissement adjoint, M. Nicolas Rio indique que le conseiller principal d'éducation et l'adjointe-gestionnaire ont pris le relai lors

de l'absence de la cheffe d'établissement. Le témoin décrit un établissement qui fonctionnait difficilement, en raison de conseils pédagogiques animés par crainte des réactions imprévisibles de Mme Jocelyne Chassard.

M. Nicolas Rio indique avoir reçu à la veille des vacances de la Toussaint, aux alentours de 22h30, un appel téléphonique de Mme Delphine Ricard, professeure de lettres modernes au collège Louis Pasteur, paniquée suite à un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin précise que les enseignants avaient décidé de ne plus lire les courriers électroniques qui leur étaient adressés, mais de lire chacun ceux d'un collègue. M. Nicolas Rio indique avoir ouvert à la place de Mme Delphine Ricard un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard, alors que les deux enseignantes devaient co-animer une séance pédagogique. Le témoin indique avoir été choqué des termes du message qui contenait notamment des reproches formulés à l'endroit de Mme Delphine Ricard, accusée d'être une manipulatrice. M. Nicolas Rio indique que Mme Delphine Ricard rencontrait des problèmes de santé causés par le stress de cette situation, et ajoute qu'il a porté le courrier électronique à la connaissance du chef d'établissement par intérim qui a pris la décision d'annuler la séance prévue en « co animation ».

M. Nicolas Rio indique qu'il a organisé avec sa classe de 3^{ème} une heure de vie de classe au cours de laquelle les élèves ont évoqué différents problèmes dont un concernait le CDI. Le témoin ajoute qu'à l'issue de cette réunion plusieurs enseignants ont décidé d'échanger sur la situation. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a été invitée à cette discussion mais n'a pas souhaité y participer. M. Nicolas Rio décrit le sentiment d'impuissance du corps enseignant à mettre un terme aux difficultés rencontrées avec la comparante.

M. Nicolas Rio indique qu'il a souhaité faire le point avec chaque enseignant concerné par les difficultés rapportées par les élèves suite à l'heure de vie de classe. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a refusé d'échanger avec lui à ce sujet tant qu'il ne lui donnait pas les identités des élèves qui avaient parlé de difficultés au CDI. Le témoin précise qu'étaient en cause une fermeture du CDI avec des élèves à l'intérieur qui ne pouvaient en sortir, des propos difficiles à vivre tenus par la comparante et son attitude directive et cassante lorsque les élèves présentaient des travaux. M. Nicolas Rio indique que les élèves ne souhaitaient plus se rendre au CDI, ce qui était particulièrement problématique pour des élèves de 3^{ème} compte tenu de l'installation du kiosque ONISEP en son sein.

M. Nicolas Rio indique qu'il a refusé de donner les identités des élèves sollicitées par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin ajoute qu'il a alors rédigé un rapport à l'attention de l'administration, en prenant soin de préciser qu'il ne pouvait s'assurer de la vérité des propos rapportés faute d'avoir pu échanger à ce sujet avec Mme Jocelyne Chassard. Le témoin indique qu'il a par la suite été la cible d'attaques de la comparante, qui lui adressait un courrier électronique contenant des propos diffamatoires et dégradants tous les deux à trois jours. M. Nicolas Rio indique qu'il a tout de même essayé d'échanger avec la comparante, en lui demandant en salle des professeurs quelle solution pouvait être trouvée afin de permettre que les élèves n'en souffrent pas. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard refusait de lui répondre de vive voix, et lui indiquait qu'elle allait lui répondre par courrier électronique. M. Nicolas Rio précise qu'à l'occasion d'un échange avec

Mme Jocelyne Chassard en salle des professeurs, la comparante l'a menacé en lui indiquant qu'il ferait mieux de s'inquiéter pour lui-même que pour ses élèves.

M. Nicolas Rio indique avoir été destinataire de plusieurs courriers électroniques dans lesquels Mme Jocelyne Chassard l'informait qu'elle avait déposé plainte contre lui pour diffamation non publique. Le témoin fait état de courriers électroniques incessants, qui lui étaient adressés soit directement soit par le biais d'un message adressé aux membres du conseil d'administration dans lequel il était nommément cité. M. Nicolas Rio indique qu'il s'est senti harcelé par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin ajoute qu'il a sollicité avec d'autres collègues une audience auprès de Mme la rectrice de l'académie, afin de pouvoir exprimer son mal-être et son angoisse de se rendre au collège, ainsi que sa difficulté à préserver les élèves de cette situation de tension. M. Nicolas Rio indique que le soir même de cette audience, ou le lendemain, Mme Jocelyne Chassard a envoyé à tous les membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux parents d'élèves et aux élèves élus, un courrier électronique dans lequel sont exposés tous les griefs à son encontre et aux termes duquel Mme Jocelyne Chassard indique avoir porté plainte contre lui. Le témoin précise que des élèves de 5^{ème} étaient élus pour la première fois au conseil d'administration.

Le témoin indique que Mme Jocelyne Chassard a commencé à diffuser ses messages à un public plus large. M. Nicolas Rio ajoute qu'il a vécu comme un coup de massue l'envoi par la comparante d'un courrier électronique à l'ensemble des parents d'élèves de la classe dont il est professeur principal, exposant l'ensemble des reproches formulés par la comparante à son encontre et joignant l'ensemble des documents en sa possession dont certains abordaient des situations personnelles et confidentielles d'élèves de la classe. M. Nicolas Rio indique qu'il a dû intervenir auprès de cette classe avec le soutien de la cheffe d'établissement, afin de rassurer ses élèves qui éprouvaient un sentiment de culpabilité. Le témoin ajoute qu'il a été nécessaire de prendre en charge certains élèves dont la situation personnelle avait été divulguée, notamment la situation d'une élève dont la mère était décédée peu de temps auparavant et qui avait justement demandé la discrétion à ce sujet.

M. Nicolas Rio indique que ce message le qualifiait notamment de pervers, ce qui a effrayé plusieurs élèves de 5^{ème}. Le témoin indique qu'il a été nécessaire de conduire un important travail de reprise de cette phrase, en expliquant qu'il ne s'agissait pas de perversion sexuelle mais d'esprit et que cela était faux. M. Nicolas Rio ajoute qu'il a reçu un parent d'élève qui s'exprimait au nom de plusieurs d'entre eux, afin de le rassurer durant des soirées entières. Le témoin indique qu'il a déposé plainte à l'encontre de Mme Jocelyne Chassard pour harcèlement moral et ajoute qu'il a dû organiser sa vie personnelle avec des enfants en bas âge de manière à pouvoir se défendre des attaques dont il faisait l'objet.

M. Nicolas Rio indique que Mme Jocelyne Chassard a adressé d'autres courriers électroniques aux membres du conseil d'administration, dont un particulièrement marquant aux termes duquel la comparante sous-entendait que l'ancienne conseillère principale d'éducation du collège avait mis fin à ses jours en raison d'agissements comparables à ceux qu'elle dit subir. Le témoin précise que les enseignants comme les membres de l'administration ont pleuré suite à cet envoi. M. Nicolas Rio indique que les professeurs ont décidé de prendre en charge les élèves, qui ont perçu la situation. Le témoin ajoute que les enseignants se sont réunis lors de la dernière heure de la journée afin de réfléchir à une

solution et précise que Mme Jocelyne Chassard circulait aux abords de la salle comme pour constater les conséquences de son message.

M. Nicolas Rio indique avoir ressenti un profond mal-être lors des vacances de Noël, ce qui l'a conduit à consulter le médecin de prévention du rectorat. Le témoin ajoute qu'il a été placé en congé maladie pendant la fin des vacances de Noël et quelques jours suivant la rentrée scolaire. M. Nicolas Rio indique qu'il était au-dessus de ses forces de retourner dans l'établissement et précise qu'il a repris ses fonctions le 14 janvier 2019. Le témoin indique qu'à la suite de la suspension de fonctions à titre conservatoire de la comparante, la confiance est revenue progressivement au sein des équipes qui ont pu retrouver des conditions de travail normales. M. Nicolas Rio indique que les attaques formulées par Mme Jocelyne Chassard ont eu pour effet de souder les équipes. Le témoin ajoute qu'à la lecture du courrier électronique relatif au suicide de l'ancienne conseillère principale d'éducation, il a été nécessaire de retenir certains agents qui souhaitaient exprimer leur colère auprès de Mme Chassard.

M. Nicolas Rio décrit une situation apaisée depuis le mois de janvier 2019 et ajoute qu'il n'avait pas été destinataire d'autres messages de Mme Jocelyne Chassard avant celui envoyé la veille du conseil de discipline. Le témoin précise que certains moments ont ravivé la douleur chez lui, notamment l'interview donnée par Mme Jocelyne Chassard dans le journal l'Union, ou encore la découverte de la vidéo publiée sur le site web Gloria TV. M. Nicolas Rio indique qu'il a découvert avec effroi que son identité y était citée et que des documents confidentiels étaient présentés de manière lisible à la caméra. Le témoin indique qu'il a transmis tous les documents en sa possession à la police.

M. le président de la CAPA laisse la parole aux commissaires paritaires pour leurs éventuelles questions ou observations.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer si Mme Jocelyne Chassard inspirait la crainte au personnel de l'établissement. M. Nicolas Rio indique que tous les agents avaient très peur de Mme Jocelyne Chassard, en raison de ses réactions imprévisibles. Le témoin précise qu'il avait déjà pu observer son agressivité au cours de l'année scolaire 2017-2018, mais ajoute que les agents du collège craignaient surtout que la comparante engage une procédure à leur rencontre. M. Nicolas Rio indique que le choix a été fait collectivement de ne pas réagir aux attaques de Mme Jocelyne Chassard, de ne pas lire ses courriers électroniques directement afin d'éviter toute réaction inappropriée. Le témoin indique que le personnel du collège avait conscience de la nécessité d'encaisser les coups afin de protéger les élèves et de permettre une action ultérieure de l'administration.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser si Mme Jocelyne Chassard a réellement siégé au conseil d'administration en sa qualité de membre suppléant. M. Nicolas Rio indique que la comparante a siégé lors de la première réunion du conseil d'administration, afin de présenter le bilan d'activité du CDI. Le témoin ajoute que la comparante n'a pas eu d'occasion de siéger ultérieurement en raison de la présence des membres titulaires du conseil.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'arrivée de Mme Jocelyne Chassard dans l'établissement au mois de septembre 2017. M. Nicolas Rio indique que l'arrivée de la comparante dans le collège n'a pas été précédée de beaucoup d'informations ni de communication durant l'été. Le témoin indique n'avoir eu connaissance des difficultés rencontrées par Mme Jocelyne Chassard dans sa précédente affectation qu'au moment de la présentation de son projet relatif aux dangers de la pornographie industrielle.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut expliquer quel était le fonctionnement du CDI avant l'arrivée en fonctions de Mme Jocelyne Chassard. M. Nicolas Rio indique que le poste était occupé par une professeure documentaliste, remplacée par une collègue durant son congé maternité. Le témoin ajoute que les relations avec cette précédente professeure documentaliste étaient cordiales et qu'il a pu travailler avec elle sans difficulté.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser les modalités de mise en œuvre proposées par Mme Chassard de son projet sur les dangers de la pornographie industrielle. M. Nicolas Rio indique que la comparante souhaitait dénoncer l'aspect financier de la pornographie comme industrie qui génère de l'argent au détriment des femmes. Le témoin indique avoir essayé, avec plusieurs collègues, d'attirer l'attention de Mme Jocelyne Chassard sur l'intérêt pour les élèves d'être davantage alertés sur l'image de la femme qui est véhiculée dans ces films plutôt que sur l'aspect financier. M. Nicolas Rio indique que Mme Jocelyne Chassard souhaitait qu'un débat soit organisé sur ce thème, mais ajoute que cette initiative inquiétait les agents en raison d'une précédente réunion sur l'orientation des élèves au cours de laquelle la comparante s'était énervée en formulant de nombreuses critiques d'ordre politique. M. Nicolas Rio ajoute qu'il a été alerté sur la référence faite par Mme Jocelyne Chassard à un serial killer américain connu pour dévorer ses victimes, et qui indiquait qu'il s'adonnait à ces pratiques depuis qu'il avait visionné un film pornographique. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard avait l'intention d'évoquer cette référence auprès d'élèves de 5^{ème}. M. Nicolas Rio indique toutefois que ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions dans différentes commissions qui ne remettaient pas en cause l'intérêt du sujet mais suggéraient de faire évoluer le projet et de le faire présenter par un professionnel de santé extérieur à l'établissement. Le témoin indique qu'en dépit de ces suggestions, Mme Jocelyne Chassard présentait à nouveau le même projet.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire les conséquences de cette situation de tension, qui a soudé les équipes de l'établissement. M. Nicolas Rio indique que l'effectif enseignant est de taille relativement modeste au collège Louis Pasteur. Le témoin indique qu'en dépit du fait que tous les agents n'étaient pas proches, les attaques de Mme Jocelyne Chassard dirigées contre eux, individuellement comme collectivement, ont eu pour effet de faire naître un soutien mutuel entre agents. Le témoin ajoute que la protection des élèves a toujours été la priorité des équipes pédagogiques, en raison de réels problèmes signalés au CDI.

M. Nicolas Rio indique qu'au cours de l'année scolaire précédente, Mme Jocelyne Chassard assurait quelques heures d'enseignement du latin pour pallier l'absence de la professeure

titulaire. Le témoin ajoute que les élèves qui suivaient ces enseignements ont émis le souhait d'arrêter le latin par crainte de Mme Jocelyne Chassard.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. le président de la CAPA invite M. Nicolas Rio à quitter la salle du conseil de discipline et à rester à disposition des membres de l'instance dans l'hypothèse où une nouvelle audition serait demandée. Il précise que la teneur des échanges est couverte par le secret professionnel et la confidentialité, et ne doit pas être divulguée en dehors de l'instance disciplinaire.

15h18 : sortie de M. Nicolas Rio de la salle du conseil de discipline. Une courte interruption de séance est sollicitée et accordée par M. le président de la CAPA

15h39 : reprise de la séance. M. le président de la CAPA invite les commissaires paritaires à passer au délibéré

17h28 : une courte interruption de séance est sollicitée et accordée par M. le président de la CAPA

17h35 : reprise de la séance. M. le président de la CAPA invite les commissaires paritaires à passer au vote

M. le président de la CAPA rappelle aux membres de l'instance les quatre groupes de sanction. M. le président de la CAPA attire l'attention des commissaires paritaires sur la nécessité de restituer en fin de séance les dossiers qui leur ont été remis sur table et précise que les opérations de vote ne feront l'objet d'aucune précision dans le procès-verbal.

M. le président de la CAPA informe les commissaires paritaires du principe du vote à main levée et ajoute qu'il est possible de voter à bulletin secret si un membre le sollicite. Les commissaires paritaires ne s'opposent pas à un vote à main levée.

M. le président de la CAPA propose aux membres du conseil de discipline de voter sur la sanction de la révocation (4^{ème} groupe).

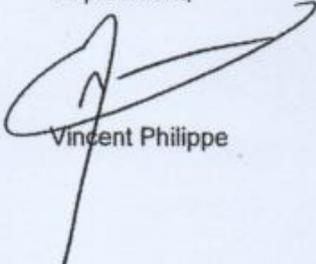
Résultat du vote : sur 38 votes exprimés, 38 votes pour la sanction de la révocation, 0 vote contre, 0 abstention.

M. le président de la CAPA constate que la commission administrative paritaire académique réunie en formation disciplinaire est d'avis, à la majorité de ses membres, que le comportement de Mme Jocelyne Chassard doit être sanctionné par la révocation. Il précise que l'avis sera transmis au Ministre de l'Education nationale pour décision.

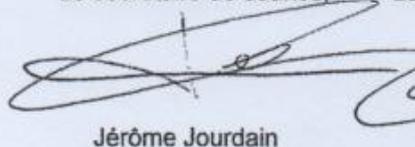
17h46 : la séance est levée.

à Reims, le 27 mai 2019

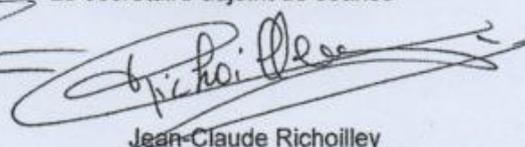
Le président,


Vincent Philippe

Le secrétaire de séance,


Jérôme Jourdain

Le secrétaire-adjoint de séance


Jean-Claude Richoilley